

Indicateur n° 3-2 : Part des services dans les structures médico-sociales pour personnes âgées.

Finalité : cet indicateur vise à mesurer la diversification des prises en charge, en repérant la part des places dédiées à l'accompagnement des personnes âgées par des services exerçant au domicile ou par des formules intermédiaires (accueil de jour ou hébergement temporaire).

Précisions sur le dispositif : La mise en place des Programmes Interdépartementaux d'Accompagnement des personnes âgées et handicapées (PRIAC) début 2006 a notamment pour objectif une diversification de l'offre de structures accueillant des personnes âgées.

Réalisations de l'indicateur :

	2006	2007	2008	Objectif
Moyenne France entière	14,6 %	15,2 %	16,3 %	Augmentation de la part des services
Médiane des régions	14,2 %	14,9 %	15,7 %	
Médiane des départements	14,3 %	15,6 %	16,1 %	
<i>Ecart inter-départemental</i>	34,6 %	36,0 %	30,3 %	
<i>Ecart inter-régional</i>	37,4 %	37,0 %	28,6 %	

Source : DREES pour données 2006 et CNSA pour 2007 et 2008.

Lecture : Pour les personnes âgées, on compte en moyenne, sur la France entière, 16,3 % de places en services rapportés à l'ensemble des places en établissements et services en 2008. La moitié des régions dispose d'au moins 15,7 % de places en services. Et rapporté à la moyenne, l'écart de la part des places en services entre les 25 % de départements les mieux dotés et les 25 % les moins bien dotés atteint 30,3 %.

La part des services dans l'ensemble des structures médico-sociales en faveur des personnes âgées progresse entre 2006 et 2008, passant de 14,6 % à 16,3 %. Si l'objectif de diversification de l'offre de services favorisant le maintien à domicile est difficile à mettre en œuvre dans un contexte où la demande sociale de places en institution est encore soutenue et détermine le choix de la programmation dans de nombreuses régions, l'évolution constatée depuis 2006 est favorable.

L'indicateur retenu pour mesurer la diversification des modes d'accueil des personnes âgées fait masse de l'ensemble des services aux personnes âgées et ne permet pas de décrire les contributions spécifiques des SSIAD (14,5 %) et des places d'offre séquentielle (accueil de jour et hébergement temporaire, 2 %). S'agissant de cette dernière, l'augmentation par rapport à 2006 (2 % contre 1,1 %) peut être en partie liée au décret du 11 mai 2007 autorisant la prise en charge des frais de transport journalier des personnes bénéficiant d'un accueil de jour. Par ailleurs dans le cadre du plan Alzheimer, la mise en place de ces structures de répit devrait connaître un développement dans le futur.

Construction de l'indicateur : on rapporte le nombre de places offertes en services et en accueil séquentiel au nombre de places global (établissements + services) pour personnes âgées.

Les écarts inter-départementaux et inter-régionaux sont calculés en écart inter-quartile relatif (cf. 1^{er} sous-indicateur).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur retenu : les structures accueillant des personnes âgées sont les mêmes que celles définies à l'indicateur de cadrage n° 6 (1^{er} sous-indicateur, cf. Précisions méthodologiques).